

COVID-19

MESURES ET PRÉCAUTIONS



QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES ET LEURS RÉPONSES

Q- Qu'est-ce qui est ouvert ou fermé ?

R –

- L'hôtel de ville (132, Antonio-Barrette) : le public peut y avoir accès. Le port du couvre-visage est exigé.
- La bibliothèque : elle a rouvert ses portes le mardi 2 juin. Les prêts au comptoir sont autorisés mais aucun accès aux rayons n'est permis. Pour réduire le temps d'attente, svp préparez à l'avance la liste des documents souhaités.
- Le bureau du service des loisirs (225, Antonio-Barrette) : le public peut y avoir accès. Le port du couvre-visage est exigé.
- Les bâtiments de parcs : ils sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Q- Qu'est-ce qui est annulé ou reporté ?

R –

- Les spectacles du Carrefour culturel : sauf pour quelques exceptions, tous les spectacles de la programmation culturelle sont présentés. Vous devez cependant réserver votre place, la capacité d'accueil du Carrefour culturel étant limitée. Les réservations se font au plus tard à 17h le soir du spectacle au loisirs.culture@notredamedesprairies.com ou au 450 759-7741 poste 232. Des changements sont cependant fréquents et les spectacles sont parfois reportés ou annulés à la dernière minute. Surveillez nos réseaux sociaux et notre site Internet.
- Les expositions au Centre des arts et des loisirs Alain-Larue : elles ont lieu dans le respect des consignes de la santé publique. Le port du masque est exigé.

- Les activités de la programmation des loisirs : certaines activités ont dû être annulées en raison des consignes d'hygiène et de distanciation trop difficiles à respecter selon le type d'activité. Informez-vous auprès du service des loisirs au 450- 759-7741 poste 232.

Q- Est-ce que je peux payer mes taxes ?

R- Les échéances de tous les paiements de taxes 2020 ont été retardées de

2 mois. Voici les nouvelles échéances :

Paiement du 19 mars (qui avait été reporté au 26 mars) : reporté au 15 mai

Paiement du 15 mai : reporté au 15 juillet

Paiement du 17 août : reporté au 15 octobre

Paiement du 15 octobre : reporté au 15 décembre

Cette mesure s'applique autant aux particuliers qu'aux entreprises et les procédures de paiement suivantes s'appliquent :

- Si vous utilisez le système bancaire, vos paiements peuvent se faire n'importe quand entre la date initialement prévue et la date reportée.
- Si vous avez programmé le paiement des taxes par l'entremise de votre institution financière, vous devez faire le changement de date vous-même puisque la Ville ne dispose d'aucun moyen pour le faire.
- Si vous avez adhéré aux paiements préautorisés, la Ville procédera aux prélèvements selon les nouvelles dates d'échéance.
- Si vos taxes sont payées par un créancier hypothécaire la Ville communiquera directement avec eux.
- Vous pouvez toujours aussi poster vos chèques ou les remettre dans la boîte aux lettres prévue à cet effet derrière l'hôtel de ville. (132, Antonio-Barrette).

Finalement, nous demandons votre collaboration afin de ne pas jeter les lingettes désinfectantes dans les toilettes. Bien qu'elles soient très utiles afin de limiter la propagation du virus, elles risquent d'obstruer les réseaux d'égout sanitaire et les équipements.

Pour de l'information officielle sur la Covid-19, vous pouvez contacter, sans frais, le 1 877 644-4545 ou visiter le www.quebec.ca